

## La Légitimité de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur : Rôle des autorités publiques et des institutions

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Forum de l'Enseignement supérieur du Conseil de l'Europe sur la *Légitimité de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur : Rôle des autorités publiques et des institutions*, organisé à Strasbourg les 19 et 20 septembre 2006 avec la coopération de l'ENQA et de l'EUA, avait pour thème les relations entre l'assurance qualité, la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche et la gouvernance de l'enseignement supérieur.

Le Forum a pris pour hypothèse de départ que l'enseignement supérieur et la recherche reposent sur la volonté d'atteindre un haut niveau de qualité, et que la réalisation de cet objectif est de la responsabilité de toutes les parties prenantes à l'enseignement supérieur. Les établissements, les personnels et les étudiants, ainsi que les pouvoirs publics, devraient continuer de considérer l'amélioration de la qualité comme un but essentiel de leur apprentissage, leur enseignement et leur recherche.

La qualité de l'enseignement supérieur devrait être évaluée à la lumière des exigences de la communauté et des disciplines universitaires mais aussi, plus largement, d'après les besoins et les attentes de la société, dont l'enseignement supérieur et la recherche font partie. Cette évaluation devrait aussi inclure des considérations d'éthique et des possibilités pour un développement personnel ainsi qu'établir dans quelle mesure les établissements garantissent l'égalité des chances pour les étudiants et favorisent l'innovation.

Les autorités publiques devraient, en coopération et en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur, les personnels, les étudiants et les autres partenaires, concevoir des stratégies et des objectifs pour le système de l'enseignement supérieur dont elles sont responsables, et fournir le cadre nécessaire à la réalisation de ces stratégies et objectifs. Ils devraient œuvrer à développer la confiance mutuelle au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur devraient exposer clairement leur mission et leurs objectifs, qui devraient alors servir de base à l'amélioration et l'évaluation de la qualité pour chacun d'eux.

La définition, l'amélioration et l'évaluation de la qualité sont trois aspects complémentaires des actions entreprises dans l'enseignement supérieur et la recherche pour la qualité. L'assurance qualité, par conséquent, est à la fois liée au débat permanent sur les objectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux efforts continus visant à améliorer la capacité des établissements, des personnels et des étudiants à réaliser ces objectifs.

Les pouvoirs publics, de même que les établissements et les agences d'évaluation de la qualité, devraient tenir compte du fait qu'en raison de la diversité des stades de développement des établissements et des systèmes d'enseignement supérieur, des approches et des méthodes différentes peuvent être nécessaires. Ainsi, selon le stade de développement du système évalué, ces approches et méthodes pourront utiliser divers indicateurs et critères quantitatifs et qualitatifs. Le dosage des différentes méthodes peut varier avec le temps et elles tendront, au cours de la maturation des systèmes, à être davantage qualitatives que quantitatives.

La mise en place et le maintien d'un enseignement supérieur et d'une recherche de bonne qualité dépendent à la fois de l'existence de conditions de travail attrayantes pour les personnels et les étudiants et du cadre fourni par les pouvoirs publics.

Le Forum soutient les Références et Lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, telles qu'elles ont été adoptées par les ministres, à Bergen, en mai 2005.

Puisque, comme les ministres l'ont déclaré dans leur Communiqué de Berlin, l'amélioration de la qualité et l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur sont principalement de la responsabilité des établissements, l'amélioration permanente de la qualité doit être un des objectifs majeurs de la gouvernance et de la gestion de ces établissements. Les pouvoirs publics devraient encourager et assurer le monitoring d'activités de développement et d'assurance de la qualité.

L'amélioration de la qualité devrait être une préoccupation constante et un thème de mobilisation pour les établissements d'enseignement supérieur et pour chacun de leurs membres. Les établissements devraient aussi susciter des contributions de la part de partenaires extérieurs et établir avec eux des relations de coopération.

L'assurance qualité externe, conduite dans le cadre de missions confiées par les pouvoirs publics compétents, constitue une source importante de la culture de qualité des établissements d'enseignement supérieur. Les moyens et les efforts consacrés à l'assurance qualité externe doivent être à la mesure des bénéfices qui en résultent, sans dépasser ce qui était nécessaire pour produire ces bénéfices. Ce point est particulièrement important lorsque sont déterminées l'étendue et la portée des activités d'assurance qualité et d'accréditation.

Les rapports établis dans le cadre d'activités d'évaluation interne et externe de la qualité jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur. Cependant, la phase la plus cruciale à cet égard est le suivi donné à ces rapports, qui devrait être considéré comme relevant en premier lieu de la responsabilité des établissements eux-mêmes. Les activités d'assurance qualité et d'amélioration de la qualité devraient par conséquent être axées sur l'avenir, devraient inclure la gouvernance et la gestion, et devraient en particulier se concentrer sur la capacité des établissements à opérer des changements effectifs soutenus par une culture de qualité ainsi qu'en recevant les ressources nécessaires à cette fin.

Tous les pays européens devraient s'efforcer d'inscrire leurs systèmes nationaux dans un contexte européen et international. Dans le cas des systèmes d'enseignement supérieur de taille restreinte, en particulier, une coopération régionale pourrait être recherchée en matière d'assurance qualité.

Des informations adéquates et compréhensibles sur les résultats des études sur la qualité devraient être largement diffusées.

L'assurance qualité devrait contribuer à améliorer la reconnaissance équitable des qualifications sur l'ensemble de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, pour laquelle il est nécessaire de disposer d'informations adéquates sur la qualité et les résultats de l'offre éducative ainsi que d'améliorer la coopération entre les agences de reconnaissance et d'assurance qualité.

Le Conseil de l'Europe, par le biais de son Comité directeur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CDESR), devrait tirer parti de sa position de plate-forme paneuropéenne fondée sur un système de valeurs pour veiller à ce que les principes fondamentaux des universités soient inscrits dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, et contribuer à la conception d'approches nouvelles qui permettront de sauvegarder ces principes dans nos sociétés en mutation.